

"Dates limites importantes pour les agriculteurs en juin"

Автор(и): Растителна защита
Дата: 10.06.2026 Брой: 6/2026



Le mois de juin marque la fin des paiements directs – à la fois le versement des régimes et mesures pour la Campagne 2025, ainsi que la soumission et la modification des demandes d'interventions dans le cadre de la nouvelle campagne.

Les demandes ne sont pas encore ouvertes, mais les budgets de plusieurs aides d'État ont été approuvés. Les fonds pour la certification des exploitations du secteur "Fruits et Légumes" selon la norme GLOBAL G.A.P. s'élèvent à 50 000 euros ; pour l'indemnisation des dommages matériels causés par la mortalité du bétail et la destruction des ruches due aux catastrophes naturelles en

2025 – 34 000 euros ; pour la lutte contre les ravageurs de la vigne – 2 556 000 euros ; et pour l'aide de minimis aux apiculteurs produisant le "Miel de Manov de Strandja" – 9 000 euros.

Éco-régimes

En juin, les paiements au titre des éco-régimes pour la Campagne 2025 se poursuivent. Selon un calendrier indicatif, du 10 au 30 juin, l'Éco-régime pour le maintien et l'amélioration de la biodiversité et des infrastructures écologiques (Éco-BREI) devrait être versé, et d'ici le 20 juin – l'Éco-régime pour l'entretien écologique des cultures pérennes (Éco-TN) et l'Éco-régime pour le maintien et l'amélioration de la biodiversité dans les écosystèmes forestiers (Éco-GT).

Traitement d'hiver

D'ici le 19 juin, les agriculteurs ayant demandé un soutien au titre de la première étape du régime de traitement d'hiver et de lutte contre le capnode (*Capnodis tenebrionis*) recevront une aide. Le budget approuvé par le Fonds d'État pour l'Agriculture (FEA) est de 7,8 millions d'euros pour 2026. Jusqu'à 194 euros/ha, TVA comprise, sont prévus pour les produits phytosanitaires durant la première étape. Cette étape couvre la période allant de la fin des gelées au gonflement des bourgeons fruitiers.

Lutte contre les taupins

D'ici le 10 juin, les producteurs de pommes de terre soumettent leurs demandes au titre du régime "Aide à l'indemnisation des coûts des agriculteurs liés à la mise en œuvre des mesures du 'Programme national de mesures pour la lutte contre les ravageurs du sol de la pomme de terre de la famille des taupins (*Elateridae*)'". D'ici le 12 juin, ils doivent également soumettre les documents de rapport, et la date limite de paiement est le 30 juin. Le budget maximum pour cette aide en 2026 est de 1 023 000 euros.

Lutte contre la mineuse de la tomate

Jusqu'au 16 octobre, les demandes de soutien au titre du régime "Aide à l'indemnisation des coûts des agriculteurs liés à la mise en œuvre des mesures du 'Programme national de mesures pour la lutte contre la mineuse de la tomate'" sont acceptées. Les agriculteurs sont soutenus à hauteur de 100 % des coûts d'achat des produits phytosanitaires et des moyens, sans dépasser 1 790 euros/hectare, TVA comprise. Le budget maximum pour cette aide en 2026 est de 256 000 euros.

La date limite pour le rapport et la soumission des documents est le 30 octobre, et pour le paiement des fonds – le 16 décembre.

Assurance viticole

Jusqu'au 15 juin, les documents sont acceptés au titre de l'intervention "Assurance des cultures" pour les viticulteurs. Le montant maximum éligible de l'indemnité d'assurance est de 2 108,33 euros/ha. Le budget pour l'exercice 2026 dépasse 153 000 euros.

Jeunes agriculteurs

D'ici le 20 juin, le soutien complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (JA) devrait être transféré. Il y a un an, le Fonds a versé 20,5 millions de BGN à 1 680 agriculteurs à un taux de 219,51 BGN/ha le 18 juin.

Utilisation des terres agricoles

D'ici le 30 juin, les utilisateurs de terres agricoles doivent enregistrer les contrats d'utilisation des terres agricoles auprès des bureaux agricoles municipaux. Avec ces contrats, ils participeront à la procédure d'utilisation consolidée des terres agricoles en créant des blocs d'utilisation selon un accord pour l'exercice 2026 – 2027. La date limite d'enregistrement des contrats a été avancée d'un mois avec les modifications de la loi sur la propriété et l'utilisation des terres agricoles (promulguée, JO, numéro 33 du 12 avril 2024).

Campagne fiscale 2026

D'ici le 30 juin, les agriculteurs inscrits en tant que sociétés ou entrepreneurs individuels soumettent leurs déclarations fiscales par voie électronique, par courrier ou dans les bureaux de l'Agence nationale des recettes (ANR). C'est également la date limite à laquelle les entreprises doivent déclarer l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 92 de la loi sur l'impôt sur le revenu des sociétés, la taxe sur les dépenses, la taxe sur le revenu des entreprises budgétaires, ainsi que la taxe sur le revenu provenant de l'exploitation de navires.

Gestion des risques

Les demandes de soutien au titre de l'intervention "Outils de gestion des risques – Contribution financière aux primes des régimes d'assurance" sont en cours. Le budget est de 11 766 109 euros, et les demandes sont soumises jusqu'à la date limite finale de candidature pour la Campagne 2026.